

AMNESTY INTERNATIONAL

Déclaration publique

Index AI : IOR 30/006/2007 (Public)
Bulletin n° : 060
ÉFAI
27 mars 2007

La Ligue des États arabes doit faire pression en faveur d'une surveillance internationale dans les territoires palestiniens occupés et une force de maintien de la paix conséquente au Soudan

À la veille de la réunion de la Ligue des États arabes à Riyadh, en Arabie saoudite, le 28 mars 2007, Amnesty International a rendu public un appel adressé à la Ligue pour qu'elle prenne clairement position en faveur des droits humains dans les débats sur les questions concernant le Moyen Orient et l'Afrique du nord.

Soulignant les atteintes graves et systématiques continues aux droits humains en Irak, en Israël et dans les territoires occupés, ainsi qu'au Soudan, l'organisation a déclaré que la Ligue et ses États membres devaient apporter leur aide pour résoudre ces situations et cesser de faire passer les droits humains après les considérations politiques. Il ne peut y avoir de solution aux problèmes de la région sans reconnaissance de l'importance fondamentale des droits humains de chaque personne, dans chaque pays, a déclaré l'organisation.

Amnesty International appelle en particulier la Ligue des États arabes à :

Israël et territoires palestiniens occupés

- soutenir la mise en place et le déploiement par les Nations unies d'un mécanisme international efficace de surveillance des droits humains en Israël et dans les territoires palestiniens occupés, disposant d'un mandat lui permettant de veiller au respect par chaque partie de ses obligations au regard du droit international. Ce mécanisme devra rendre compte publiquement de sa mission et déterminer les mesures concrètes à prendre par les parties respectives, les autres États et les organisations internationales afin de s'assurer du respect du droit international humanitaire et relatif aux droits humains ;
- veiller à ce que tous les efforts faits pour faire redémarrer des négociations de paix respectent les droits fondamentaux de toutes les parties au conflit, notamment le droit à la vie de tous les Palestiniens et Israéliens, le droit de libre circulation par la suppression du mur/clôture en Cisjordanie, la fin des restrictions arbitraires à la liberté de circulation, le démantèlement des colonies israéliennes dans les territoires palestiniens occupés et, à plus long terme, une solution équitable au problème des réfugiés.

Soudan

- faire en sorte que le gouvernement soudanais accepte sans plus de délai la mise en place et le déploiement d'une force efficace de maintien de la paix composée de membres des Nations unies et de l'Union africaine, disposant de ressources suffisantes et d'un mandat fort pour protéger les civils par tous les moyens nécessaires, dans le plein respect du droit international

humanitaire.

- demander instamment au gouvernement soudanais de désarmer les Janjawids conformément aux accords internationaux signés par le Soudan et d'empêcher les attaques de Janjawids contre des civils réfugiés au Tchad, de l'autre côté de la frontière.

Irak

- veiller à ce que le gouvernement irakien prenne des mesures effectives pour protéger la population civile en Irak, exercer toute la pression possible et user de toute son influence sur les parties au conflit en Irak, notamment les groupes politiques armés qui s'opposent au gouvernement irakien, afin de faire cesser les homicides de civils, les prises d'otages et autres graves atteintes aux droits humains. Les membres de la Ligue des États arabes doivent aussi offrir protection aux réfugiés irakiens.

Somalie

- veiller à ce que soit accordé un mandat fort en matière de droits humains à la Mission de l'Union africaine en Somalie et à l'opération de maintien de la paix des Nations unies qui doit suivre.

Liban

- encourager le gouvernement libanais à traiter, dans le respect des droits humains, les questions restées sans réponse qui alimentent les revendications et l'instabilité au Liban, notamment en s'attaquant à la question de l'impunité pour les auteurs présumés d'atteintes aux droits humains – notamment au cours de la guerre civile de 1975-90 - et en entreprenant une réforme globale de la justice au niveau national.

Autorité palestinienne

- faire clairement savoir au gouvernement d'unité nationale qu'il doit prendre des mesures concrètes pour mettre fin à l'impunité, à l'anarchie et aux combats entre factions qui continuent de clamer des vies, en particulier dans la bande de Gaza.